

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 22 juin 2021	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 juin 2021	
Commentaires : Manque la carte de Pierre. Important de l'avoir dans les dossiers. Sinon doit refaire la formation.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	22 juin 2021	29 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	02 juil. 2021	
Commentaires : L'établissement doit proposer un éventail d'activités en fonction de l'âge et du développement de l'enfant. Ces activités doivent pouvoir être démontré lors d'une inspection ou d'une surveillance fait par l'équipe des permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	09 juil. 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	09 juil. 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	09 juil. 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 juil. 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	09 juil. 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	22 juin 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	22 juin 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	09 juil. 2021	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 juin 2021	
Commentaires : Manque celui de Pierre son conjoint. Ne peut pas rester seul avec les enfants sans preuve de la formation du RCR.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	30 juin 2021	
Commentaires : Il est important de faire une exercices d'évacuation chaque mois et de remplir la fiche.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	09 juil. 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	09 juil. 2021	
Commentaires : Il a 2 dossier sur 5 qui manque les consentement signé.(Les enfants de l'exploitante)			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	09 juil. 2021	
Commentaires : Il a 2 dossier sur 5 qui manque les consentement signé.(Les enfants de l'exploitante)			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	09 juil. 2021	
Commentaires : Il a 2 dossier sur 5 qui manque les consentement signé.(Les enfants de l'exploitante)			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	09 juil. 2021	
Commentaires : Il a 2 dossier sur 5 qui manque les consentement signé.(Les enfants de l'exploitante)			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	09 juil. 2021	
Commentaires : Il a 2 dossier sur 5 qui manque les consentement signé.(Les enfants de l'exploitante)			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	09 juil. 2021	
Commentaires : Il a 2 dossier sur 5 qui manque les consentement signé.(Les enfants de l'exploitante)			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 juin 2021	
Commentaires : Il est important de faire une exercices d'évacuation chaque mois et de remplir la fiche.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	30 juin 2021	
Commentaires : Des pratiques de feux doit être faites chaque mois.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	09 juil. 2021	
Commentaires : Il est important de faire l'inspection de l'équipement du parc chaque mois et de remplir la fiche.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	22 juin 2021	
Commentaires : Le changement de couche se fait dans la chambre du bébé ou dans le parc dans le salon et non dans la salle de bain à 1 mètre du lavabo comme approuvé à l'ouverture.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	09 juil. 2021	
Commentaires : Manque 2 dossiers d'enfants. Doit avoir un dossier aussi pour les enfants de l'exploitante			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	22 juin 2021	29 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite, le conjoint qui remplace n'a pas la preuve qu'il a son cours de RCR. Il ne peut pas rester seul avec les enfants jusqu'à ce qu'il nous démontre qu'il a sa formation.

Vous devez planifier vos activités d'avance selon l'intérêt et les besoins des enfants et vous devez documenter vos activités avec les enfants.

Il a 2 dossier sur 5 qui manque le profil, les consentement signés et le carnet de vaccin. (Les enfants de l'exploitante). Il manque des déclarations signées des parents pour le guide du parent.

La vérification des équipements fixes n'a pas été faite en 2021.

Les changements de couches se fait loin d'un lavabo.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 juin 2021

Date

original signé par
Evelyne Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 juin 2021

Date